

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 13-1587

13 DECEMBRE 2013

FONCIER

Politique foncière régionale
Modification des dispositifs du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre d'intervention foncière et d'urbanisme ;**
- VU la délibération n°12-716 du 29 juin 2012 du Conseil régional modifiant les dispositifs de soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole et en sortie de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n°12-1294 du 29 octobre 2012 du Conseil régional modifiant le dispositif de soutien régional en vue de la modernisation de l'information des territoires (Cartographie du mode d'occupation des sols MOS) ;**
- VU la délibération n°12-1635 du 14 décembre 2012 du Conseil régional modifiant le dispositif de soutien régional à la création de postes de chargés de mission SCOT et de postes de géomaticiens (CREER) ;**
- VU la délibération n°13-280 du 12 avril 2013 du Conseil régional rendant éligibles les associations agréées Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) aux dispositifs de soutien aux acquisitions foncières ;**

VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 5 décembre 2013 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 13 Décembre 2013.

CONSIDERANT

- que la lutte contre l'étalement urbain, la périurbanisation et le mitage du territoire, la protection des espaces naturels et agricoles ainsi que l'accompagnement à la production de logements sociaux et économes en énergie sont des objectifs régionaux majeurs ;

- que les dispositifs du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme approuvé par délibération n° 11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional ont été modifiés à quatre reprises depuis leur instauration ;

- qu'il apparaît nécessaire de clarifier certains éléments de ces dispositifs sans remettre en cause ce cadre d'intervention général ;

- qu'il convient de renforcer l'engagement de la collectivité ou du bénéficiaire à tout mettre en œuvre pour optimiser la performance énergétique du (ou des) logement(s) dans le cas d'une acquisition foncière de bâti existant pour la production de logements communaux ou conventionnés et de conforter la vocation sociale des logements soutenus dans le cadre des dispositifs d'aide aux acquisitions foncières ;

- qu'il convient notamment de créer un dispositif spécifique pour les logements communaux de manière à préciser leurs conditions et modalités d'éligibilité ;

- qu'il convient d'ouvrir le dispositif de soutien régional à l'élaboration de stratégies foncières et aux études foncières et d'urbanisme aux communautés de communes et aux métropoles ;

- qu'il convient de modifier les actes d'engagement relatifs aux demandes de subventions pour les acquisitions foncières de manière à renforcer le respect des conditions du subventionnement régional ;

- qu'il convient de mettre en cohérence les dispositifs régionaux entre eux en précisant les conditions d'éligibilité de certains équipements au dispositif de soutien régional aux acquisitions foncières : Maisons Régionales de Santé retenues dans le cadre de l'appel à projet de la Région (délibération du Conseil régional n°11-06 du 18 février 2011), bistrot de pays et stations d'épuration comprises dans le périmètre d'un contrat de milieu adopté et signé par la Région ;

- que les subventions d'aide à l'acquisition foncière font l'objet d'un mandatement en une seule fois sur présentation de l'acte de vente publié aux hypothèques ;

DECIDE

- de rapporter la délibération n° 11-8 du 18 février 2011 du Conseil régional approuvant le cadre d'intervention foncière et d'urbanisme et ses modalités d'application ;

- de rapporter la délibération n° 12-716 du 29 juin 2012 du Conseil régional modifiant les dispositifs de soutien régional aux acquisitions foncières en faveur du foncier agricole et en sortie de portage de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- de rapporter la délibération n° 12-1294 du 29 octobre 2012 du Conseil régional modifiant le dispositif de soutien régional en vue de la modernisation de l'information des territoires (Cartographie du mode d'occupation des sols MOS) ;

- de rapporter la délibération n° 12-1635 du 14 décembre 2012 modifiant le dispositif de soutien régional à la création de postes de chargés de mission SCOT et de postes de géomaticiens (CREER) ;

- de rapporter la délibération n° 13-280 du 12 avril 2013 rendant éligibles les associations agréées Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) aux dispositifs de soutien aux acquisitions foncières ;

- d'adopter le cadre d'intervention foncière et d'urbanisme dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'adopter les modalités d'application des dispositifs du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme décrites dans les fiches et documents annexés à la présente délibération ;

- d'appliquer ces dispositions relevant du cadre d'intervention foncière et d'urbanisme pour les dossiers déposés à compter de la date de cette délibération ;

- de verser les subventions d'aide à l'acquisition foncière en une seule fois sur présentation du titre de propriété publié à la Conservation des Hypothèques.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE